

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean-François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain — NOEL Guy – SALVAT Sylvie – TREFOUEL Céline – SOULIER Sandrine

Absents : PEULET Patrice - CAPOT Catherine donne pouvoir à BOS Marie – JOACHIM Joëlle donne pouvoir à GRIFFE Alain

Secrétaire de séance : GRIFFE Alain

Approbation du compte-rendu du conseil du 31 octobre 2022

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 31 octobre 2022.

Le conseil municipal informe des rectifications à apporter au compte rendu afin que celui-ci soit correct.

Les rectifications ayant été faites,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 31 octobre 2022.

Approbation du nouveau contrat de la salle socioculturelle

Madame CHARBONNEL et Monsieur TIERCE expose au Conseil Municipal la nécessité de refondre le contrat de location de la salle socioculturelle, notamment, au regard des débordements constatés vis-à-vis d'une part, de la gêne au voisinage et d'autre part, de l'état de propreté des locaux à leur restitution courant de cette année 2022. Il est donc impératif de mieux cadrer l'utilisation de la salle et de responsabiliser le locataire.

Ce nouveau contrat beaucoup plus détaillé, introduit de nouveaux articles visant à mieux définir :

- Le processus de réservation,
- Le cautionnement,
- Les responsabilités juridiques du locataire,
- Le respect des nuisances sonores vis-à-vis du voisinage,
- Les conditions de restitution des locaux

Madame CHARBONNEL ET Monsieur TIERCE propose d'adopter le nouveau règlement de location de la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- De mettre en place le nouveau règlement et le nouveau contrat de location
- Annonce que le nouveau Règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Motion pour le maintien d'une direction autonome de l'hôpital de Gourdon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Suite au départ du Directeur du centre hospitalier de Gourdon (fixé aux environs du 20 décembre 2022), la direction de l'ARS a proposé de mettre en place une direction mutualisée avec le centre hospitalier de Cahors.

Cette proposition a été immédiatement contestée par le personnel et notamment les médecins du CH de Gourdon et par le Conseil de surveillance de l'hôpital, qui par délibération du 23 septembre 2022 a voté à l'unanimité, pour le maintien d'une direction autonome.

Monsieur le Maire propose que les élus de la commune de Payrignac s'associent au Conseil de surveillance du CH de Gourdon pour souligner tout leur attachement au maintien d'une direction autonome de l'Hôpital de Gourdon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de maintenir une direction autonome

Remboursement de la caution du gîte 31 Route du Lac

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur SCHLEICH Mickaël a rendu son logement le 14 novembre dernier. Au vu de l'état des lieux fait ce jour-là, il y a lieu de lui rendre sa caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la proposition de restitution de caution,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Madame Sandrine SOULIER arrive à 18h57, prend désormais part au conseil municipal et au vote.

Mise à disposition de voirie à la CCQB

Monsieur le Maire informe le Conseil que les impasses suivantes :

- Impasse des Bleuets
- Impasse des Prés
- Impasse dans le bourg, sise entre les parcelles à droite C 1482 et à gauche C 990 et C 343

Ont fait l'objet d'un enrobage et sont prêtes à être rétrocédée à la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin qu'elle prenne en charge l'entretien de ces derniers.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'approuver cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire

Proposition pour l'aménagement à Cournazac

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une pétition a été adressée par les riverains de Cournazac à l'attention du département du Lot.

Cette pétition vise la vitesse et la circulation importante sur la RD17 (Route de Milhac).

Monsieur le Maire a donc rencontré les services du Département afin de trouver une solution.

Ces derniers proposent de créer des limites d'agglomération sur la RD17 afin d'instaurer une limitation de vitesse à 50 KM/h.

Au vue des questions que cela soulèvent et des conséquences pour la municipalité, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal réfléchisse et diffère cette prise de délibération.

Dans cette attente, Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'il prendrait attache avec Monsieur le Commandant de la Gendarmerie afin de lui demander des contrôles radars fréquents sur cette zone.

Motion pour la desserte et le désenclavement ferroviaire

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagement pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a

confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais

Un train intercity sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains intercity qui partent quotidiennement de Paris desservent la Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte cette motion

Demande de gratuité de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier qu'il a reçu en date du 08 décembre 2022, de la part de l'association APE et par lequel elle demande une gratuité de la salle socioculturelle pour l'organisation d'un événement pour lors, indéterminé car encore en discussion au sein de l'équipe, le week-end du 18 et 19 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde une fois la gratuité de la salle socioculturelle
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Participation financière aux frais de l'école de musique de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les enfants domiciliés dans la commune de Payrignac et inscrits à l'école de musique de Gourdon, subissent une majoration du tarif d'inscription, non négligeable, du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Gourdon.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées de pallier à cette différence en participant financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement à hauteur de la différence de tarif pour chacun des sept enfants inscrits ce qui représente un total de 716 euros, dit que cette somme de 716 euros sera versée sous forme de subvention à l'école de musique de Gourdon,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Résiliation des contrats d'assurances

Monsieur TIERCE et Madame CHARBONNEL exposent l'étude comparative établie sur la base de devis fournis par différentes assurances.

Cette étude a permis de souligner une nette différence entre chacune des assurances au niveau des cotisations, mais également au niveau des garanties.

Monsieur le Maire propose donc de résilier, à échéance, l'intégralité des contrats d'assurances existants afin de procéder dans un second temps à une nouvelle souscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- Décide d'autoriser Mr le Maire à résilier les contrats d'assurances et à signer tous documents s'y rapportant.

Souscription d'un nouveau contrat d'assurance

Monsieur TIERCE et Madame CHARBONNEL exposent l'étude comparative établie sur la base de devis fournis par différentes assurances.

Cette étude a permis de souligner une nette différence entre chacune des assurances au niveau des cotisations, mais également au niveau des garanties.

Monsieur TIERCE et Madame CHARBONNEL nous présentent les devis suivants :

- Devis de la compagnie d'assurance GAN, s'élevant à 9 753.05€
- Devis de la compagnie d'assurance ALLIANZ, s'élevant à 5 795.80€
- Devis de la compagnie d'assurance PACIFICA, s'élevant à 3 307€

Au vue des garanties proposées, toutes similaires, et au vue du montant des cotisations, très disparates entre ces compagnies d'assurances, Monsieur le Maire propose :

De souscrire un nouveau contrat d'assurance pour les Bâtiments communaux auprès de la compagnie PACIFICA, qui se trouve être la plus intéressante d'un point de vue financier et des garanties proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- Décide d'autoriser Mr le Maire à souscrire ce contrat d'assurance et à signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses :

Commission d'attribution des gîtes : Monsieur TIERCE et Madame CHARBONNEL présente au conseil le travail effectué et le nouveau dossier que devront compléter les postulants à la location.

Les élus et Monsieur le Maire valide celui-ci après modification du mot « Propriétaire » qui fût remplacé par le mot « Représentant » sur le document intitulé : Acte de caution solidaire.

Le conseil a discuté des critères d'attributions et ont décidé que le premier critère d'attribution serait la situation familiale et le degré d'urgence.

Courrier de remerciement de l'association Anim'Payrignac : Monsieur le Maire fait lecture du courrier émit par l'association Anim'Payrignac qui visait à remercier l'ensemble du conseil municipal pour l'octroi de la gratuité de la salle socioculturelle à l'occasion du Téléthon.

Eclairage Publique : Monsieur TIERCE et Madame CHARBONNEL expose au conseil municipal l'éligibilité de la commune pour l'obtention de la subvention DETR dans le cadre de remplacement des comptages d'éclairage publique.

Ces comptages seraient dotés de système plus performant avec horloges astro (programmation de plages horaires d'extinction modulables).

Cela repose la question de l'adhésion à la FDEL et de la rentabilité de cette adhésion, par rapport au coût de notre fonctionnement actuel avec la société EPEG.

Des études de devis sont à mener afin de prendre une orientation favorable ou non à ce projet.

Vœux du Maire : Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui serait favorable à l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire. A majorité se trouve être favorable à son maintien.

La date est donc fixée au dimanche 29 janvier 2023 à 12h.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.